

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAE 129 Avenant à la convention avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e) et adhésion (500 euros) à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (7^e)

Mme Afaf GABELOTAUD, - rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et en particulier son article n° 5 ;

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e) et de renouveler l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (7^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée.

Article 2 : Une cotisation d'un montant de 500 euros est versée à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée, sise 106, rue du Bac, 75007 PARIS.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO